

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE SESSION 2026

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0047-2026 en date du 3 février 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe ;

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au jeudi 23 avril 2026 à 23h59 heure métropolitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au titre de l'année 2026, selon décision susvisée est arrêtée conformément à la liste ci-jointe sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Elle contient : **20 noms**.

ARTICLE 2 - L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet est acceptée sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier.

Ce dossier peut être complété jusqu'au début de la première épreuve.

La participation à l'examen professionnel sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier d'inscription en temps utile.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Pour la Présidente du Centre de Gestion,
et par délégation,

Le Vice-Président délégué,

Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Liste des candidats admis à concourir

Examen Professionnel D'Animateur Principal De 1ère Classe Session 2026

N° D'INSCRIPTION	NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT
175272	BOUET	Magalie
175322	DUBOIS	Sébastien
174773	DUBOS	Cécile
174489	GOUFFE	Marine Stéphanie
175215	ISSEINI	Salahadine
174750	KUCUKKARAHAN	Esra
175817	LE DUC née HUCHON	Claire
176738	LESGOURGUES née AMAGAT	Sophie
175076	MERLE	Pantxo
174720	MILHAROUX	Nicolas
174162	MONTIBUS	Lucie
176458	MORENO	Allan
176177	MOYA	Vanessa
176951	NEUVILLE	Stéphanie
173924	PACE	Bruno
174635	PARENTI	Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20260903-AR-0502-2026-AR Date de réception préfecture : 04/09/2026 Axel

Liste des candidats admis à concourir

Examen Professionnel D'Animateur Principal De 1ère Classe Session 2026

N° D'INSCRIPTION	NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT
174925	POTELLE	Karine
176147	POUEY	Aurelien
174783	PROUST	Emmanuel
177008	WALAS	Jessica Patricia Dominique

Nombre de candidats : 20